

30 mai 2023

Conseil municipal

Séance ordinaire du 30 mai 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tenue le 30 mai 2023 à 18 h 30, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville.

Mesdames les conseillères, Mélanie Dufresne, Marianne Lambert, Jessica Racine-Lehoux, Lyne Poitras, Patricia Poissant, Claire Charbonneau et messieurs les conseillers Jérémie Meunier, François Roy et Sébastien Gaudette, sont présents. Enfin, madame la mairesse Andrée Bouchard est présente et préside la séance.

Madame la conseillère Annie Surprenant et messieurs les conseillers Jean Fontaine et Marco Savard sont absents.

Monsieur Daniel Dubois, directeur général et monsieur Pierre Archambault, greffier, sont présents.

— — — —

Madame la mairesse constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 18 h 30

ORDRE DU JOUR

CM-20230530-2

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis en y apportant toutefois la modification suivante:

- Retrait de l'item : CM-20230530-14.11.1
« ZAP-2023-0054 – Demande d'exclusion à la Commission de protection du territoire agricole du Québec – Lot 4 566 575 du cadastre du Québec, Route 133 »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

30 mai 2023

PROCÈS-VERBAUX

CM-20230530-5.1

**Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal
tenue le 16 mai 2023**

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 mai 2023, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 mai 2023 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE, AFFAIRES
JURIDIQUES**

CM-20230530-6.1

**Octroi d'une subvention à « La Série du Canal 2023 » pour
cinq événements de course à pied chronométrée**

CONSIDÉRANT que « La Série du Canal 2023 » a déposé une demande d'appui financier pour cinq événements de course à pied chronométrée;

CONSIDÉRANT que « La Série du Canal 2023 » est un rendez-vous rassembleur qui mise sur le plaisir de bouger et l'inclusion;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville à soutenir et à encourager les saines habitudes de vie;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

Que soit autorisé le versement d'une subvention de 750 \$ à « La Série du Canal 2023 » pour cinq événements de course à pied chronométrée ayant lieu sur la bande du Canal de Chambly.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30 mai 2023

CM-20230530-6.2

Renonciation partielle de servitude - Lot 3 092 001 du cadastre du Québec - 630, chemin du Clocher

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu détient une servitude d'utilité publique sur le lot 3 092 001 du cadastre du Québec, publiée sous le numéro 84 621 au Registre foncier de la circonscription foncière de Saint-Jean;

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec, Bell Canada et le Service des infrastructures et gestion des eaux consentent à une renonciation partielle de cette servitude puisqu'elle n'est pas utilisée;

CONSIDÉRANT que la portion de la servitude située au Nord doit être conservée dû à la présence d'infrastructures et d'installation d'Hydro-Québec;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que le greffier ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville, un acte de renonciation partielle de servitude affectant le lot 3 092 001 du cadastre du Québec et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Saint-Jean sous le numéro 84 621, et ce, aux frais des propriétaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20230530-6.3

Résiliation de contrat - Fourniture et livraison de tablettes électroniques de marque Panasonic CF-33 pour le Service de sécurité incendie - SA-10-TDI-23-I

CONSIDÉRANT la recommandation émise le 13 mars 2023, quant à l'octroi du contrat relatif à de tablettes électroniques de marque Panasonic Toughbook CF-33;

CONSIDÉRANT que les besoins du Service de sécurité incendie ont changé;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que le contrat pour la fourniture et livraison de tablettes électroniques de marque Panasonic CF-33 pour le Service de sécurité incendie octroyé à « Solutions informatiques Inso inc. » au montant total de 48 691,91 \$ soit résilié.

Que le Service des Technologies de l'information soit autorisé à réviser et à relancer le processus d'appel d'offres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30 mai 2023

CM-20230530-6.4

Modification au contrat de location de licences infonuagiques de logiciels de collaboration et bureautique avec le regroupement d'achats d'Infrastructures Technologiques du Québec – SA-1250-AD-20-G

CONSIDÉRANT la résolution n° 2021-01-0007 autorisant l'adhésion au regroupement d'achats du courtier d'Infrastructures Technologiques du Québec (ITQ) pour la location de plateforme infonuagique pour collaboration et bureautique;

CONSIDÉRANT la révision du contrat en février 2022 avec la production de l'avenant 1;

CONSIDÉRANT la révision à la hausse des besoins et des quantités de licences nécessaires aux besoins opérationnels essentiels de la Ville dans la dernière année;

CONSIDÉRANT la révision de l'estimé des coûts de licences avec la production d'un avenant 2, pour un montant supplémentaire de 143 400,27 \$, toutes taxes incluses;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que soit autorisée la demande de modification des quantités de licences via l'avenant 2 pour un montant additionnel de 143 400,27 \$ taxes incluses, le tout en vertu des exemptions permises par la *Loi sur les cités et villes*.

Que le directeur du Service des technologies de l'information soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution et d'agir à titre de représentant de la Ville pour la gestion de ce contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20230530-6.5

Signature d'un addenda relatif au renouvellement de la lettre d'entente avec « La Société canadienne de la Croix-Rouge »

CONSIDÉRANT la résolution n° 2019-03-0197 permettant la signature du renouvellement de la lettre d'entente avec « La Société canadienne de la Croix-Rouge » pour une durée de trois (3) ans;

CONSIDÉRANT la résolution n° 2022-05-0349 permettant la signature d'un addenda relatif au renouvellement de ladite lettre d'entente et prolongeant la période de validité de douze (12) mois;

30 mai 2023

CONSIDÉRANT que « La Société canadienne de la Croix-Rouge » souhaite procéder à un deuxième amendement de l'actuelle lettre d'entente, afin notamment de prolonger sa période de validité pour une durée supplémentaire de douze (12) mois à partir de sa date d'échéance;

CONSIDÉRANT que les modifications demandées portent sur les aspects suivants:

- Une prolongation de la durée de l'entente de quatre à cinq ans;
- Le remplacement de l'article 7.2 de la lettre d'entente mentionnant dorénavant que la présente entente ne pourra être renouvelée, à moins d'un accord mutuel et écrit des Parties;
- Un ajustement aux modalités financières de l'entente indiquant qu'à compter de l'année financière 2023-2024, la contribution annuelle demandée aux villes et municipalités de plus de 1000 habitants sera de 0,20 \$ par habitant.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que la mairesse ou la mairesse suppléante et le greffier ou la greffière-adjointe soient autorisés à signer l'addenda n° 2 relatif au renouvellement de l'entente entre « La Société canadienne de la Croix-Rouge » et la Ville.

Qu'en regard de cet addenda, l'engagement financier de la Ville soit de 0,20 \$ par citoyen pour l'année 2023 et que la trésorière soit autorisée à procéder aux paiements nécessaires pour cette année supplémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20230530-6.6

Mandat à une firme d'arpenteur-géomètre afin d'établir une servitude d'utilité publique

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite obtenir une servitude d'utilité publique affectant l'immeuble situé au 1479, rue Bernier à la suite du prolongement de la rue l'Amarante;

CONSIDÉRANT que la description technique est datée du 20 janvier 2011 et qu'il est nécessaire de l'actualiser;

CONSIDÉRANT que la publication de cette servitude sera nécessaire au bureau de la publicité des droits;

30 mai 2023

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que le greffier ou la greffière-adjointe et l'avocate-conseil soient autorisés à signer l'acte de servitude pour des fins d'utilité publique en faveur de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu affectant l'immeuble situé au 1479, rue Bernier.

Que le greffier ou la greffière-adjointe soient autorisés à accorder un mandat à une firme d'arpenteur-géomètre afin d'actualiser la description technique datée du 20 janvier 2011.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20230530-6.7

Modification du règlement d'emprunt n° 2000

CONSIDÉRANT que le 22 juin 2021, le conseil municipal adoptait le règlement n° 2000 intitulé: « Règlement autorisant le financement d'honoraires professionnels pour la préparation de plans et devis pour le prolongement de l'aqueduc sur une portion du chemin des Patriotes Est et sur les rues Tessier, Leduc, Dagenais, Mario, de Contrecoeur, Denis-Doody, Hector, Joyce, de la Noraye, Dasylnar et une portion du rang des Cinquante-Quatre, décrétant une dépense de 298 000 \$ et un emprunt à cette fin »;

CONSIDÉRANT qu'une spécification erronée s'est glissée dans la rédaction d'une des clauses particulières du règlement d'emprunt n° 2000;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 564, alinéa 2 de la *Loi sur les cités et villes*, un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution puisque cette modification n'augmente pas la charge des contribuables;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que l'article 4.1.4 du règlement d'emprunt n° 2000 intitulé: « Règlement autorisant le financement d'honoraires professionnels pour la préparation de plans et devis pour le prolongement de l'aqueduc sur une portion du chemin des Patriotes Est et sur les rues Tessier, Leduc, Dagenais, Mario, de Contrecoeur, Denis-Doody, Hector, Joyce, de la Noraye, Dasylnar et une portion du rang des Cinquante-Quatre, décrétant une dépense de 298 000 \$ et un emprunt à cette fin » soit modifié en retirant les mots « situé à un coin de rue ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30 mai 2023

CM-20230530-6.8

Modification au règlement d'emprunt n° 2173 autorisant le financement des travaux et honoraires professionnels pour le prolongement du réseau d'aqueduc sur une portion de la Route 104, décrétant une dépense n'excédant pas 1 758 000 \$ et un emprunt à cette fin de 1 378 000 et l'affectation d'une somme de 380 000 \$ au surplus affecté - Fonds d'investissement

CONSIDÉRANT le règlement d'emprunt n° 2173 autorisant le financement des travaux et honoraires professionnels pour le prolongement du réseau d'aqueduc sur une portion de la Route 104, décrétant une dépense n'excédant pas 1 758 000 \$ et un emprunt à cette fin de 1 378 000 \$;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et « Immeubles G. Sabourin Inc. » quant à sa participation financière au projet de prolongement des infrastructures pour un montant de 380 000 \$, échelonné sur une période de 10 ans;

CONSIDÉRANT qu'un règlement d'emprunt doit pourvoir à la totalité de la dépense par une ou plusieurs sources de financement, en conformité avec la *Loi sur les travaux municipaux* (RLRQ c. T-14);

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que le deuxième paragraphe de l'article 2, du règlement n° 2173 soit modifié et se lise maintenant comme suit :

« D'autre part, le conseil municipal accepte, aux fins du présent règlement, la contribution de « Immeubles G. Sabourin inc. » au montant de 380 000 \$, établie par une entente jointe au présent règlement, connue comme étant l'annexe « IV » et plus particulièrement établie à l'article 2 de ladite entente. »

Que l'article 2 du règlement n° 2173 soit également modifié par l'ajout d'un troisième paragraphe se lisant comme suit :

« Le conseil municipal affecte, aux fins du présent règlement, une somme de 380 000 \$ du surplus affecté – Fonds d'investissement. »

Qu'une somme approximative de 59 200 \$ soit déposée annuellement au poste budgétaire « Surplus affecté - Fonds d'investissement », pour une période de dix (10) ans, en conformité avec le calendrier de paiement intervenue à l'entente avec les « Immeubles G. Sabourin inc. ».

Que l'appropriation pour le financement des dépenses encourues soit affectée seulement si la situation

30 mai 2023

financière de la Ville le nécessite. Au cas contraire, le montant sera absorbé à même les disponibilités financières de l'année.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20230530-6.9

Octroi d'un contrat de gré à gré pour l'acquisition d'un contrat d'entretien, de maintenance et d'hébergement pour la plateforme Ubitransport (2023-2026) - SA-11-TDI-23-GL

CONSIDÉRANT qu'un contrat pour l'acquisition d'un contrat d'entretien, de maintenance et d'hébergement pour la plateforme Ubitransport (2023-2026) peut être accordé de gré à gré selon la dérogation permise en vertu de l'article 573.3 paragraphe 6 de la *Loi sur les cités et villes*;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

Que soit accordé à « Ubitransport inc. » le contrat d'entretien, de maintenance et d'hébergement pour la plateforme Ubitransport (2023-2026), aux coûts forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-11-TDI-23-GL pour un montant global estimé à 230 254,04 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même le fonds de roulement et remboursable en 5 versements annuels égaux et consécutifs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

FINANCES MUNICIPALES

CM-20230530-7.1

Affectation du surplus non affecté vers différents surplus affectés

CONSIDÉRANT le surplus de l'exercice financier 2022 tel que déposé au rapport financier consolidé de l'exercice terminé le 31 décembre 2022 au montant de 10 521 313 \$;

CONSIDÉRANT le surplus non affecté à 3 432 725 \$ au 31 décembre 2022.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

30 mai 2023

Que soit recommandé de :

- Affecter le surplus de l'année 2022 de 10 521 313 \$ dans les différents surplus existants tel que décrit au tableau joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- Créer le surplus affecté « Fonds d'investissement » qui regroupera les surplus affectés déjà existants suivants :
 - SAA - Plan de lissage de la dette
 - SAA - Projets majeurs
 - SAA - Nouvelles infrastructures loisirs
 - SAA - Entretien des bâtiments (mutualisation)
 - SAA - Transport et mobilité active
 - SAA - Bibliothèque (subvention livres bibliothèques)
 - SAA - Enveloppe de financement de soldes de règlements
 - SAA - Parcs et espaces verts
 - SAA - Remembrement de lots et servitudes
 - SAA - Projet Caldwell
 - SAA - Démolition immeubles appartenant à la Ville
- Créer le surplus affecté « Gestion de risque » qui regroupera les surplus affectés déjà existants suivants :
 - SAA - Honoraires professionnels pour projets ville (mutualisation)
 - SAA - Gestion de risque
 - SAA - Matières résiduelles et recyclables
 - SAA - Déneigement
- Modifier le nom du surplus affecté « SAA - Relocalisation employés du Bougainvillier » pour « SAA - Relocalisation employés »;
- Procéder à l'annulation du surplus affecté nommé « SAA - Frais de recherche conseillers »;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30 mai 2023

CM-20230530-7.2

**Résolution de concordance et de courte échéance
relativement à un emprunt par obligations au montant de
27 644 000 \$ qui sera réalisé le 12 juin 2023**

CONSIDÉRANT que conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 27 644 000 \$ qui sera réalisé le 12 juin 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
0722	1 160 900 \$
0752	462 000 \$
0805	17 800 \$
0987	408 400 \$
1435	887 800 \$
0953	1 693 000 \$
1863	521 200 \$
0992	110 800 \$
1877	44 400 \$
1061	100 300 \$
1904	213 800 \$
1080	1 709 700 \$
1965	43 900 \$
1107	152 400 \$
1362	459 400 \$
2004	2 357 800 \$
2122	73 800 \$
1400	33 100 \$
1460	77 800 \$
1470	91 500 \$
1481	237 300 \$
1535	124 500 \$
1570	181 800 \$
1571	183 700 \$
1575	98 300 \$
1591	65 500 \$
1596	31 700 \$
1599	65 900 \$
1305	254 600 \$
1361	1 855 900 \$

30 mai 2023

1832	123 700 \$
1868	883 146 \$
1868	2 116 854 \$
1874	71 100 \$
1892	114 700 \$
1940	129 100 \$
1941	125 900 \$
1976	375 300 \$
1986	2 583 200 \$
2007	243 900 \$
2018	159 500 \$
2031	2 000 000 \$
2031	30 000 \$
2036	67 600 \$
2041	163 000 \$
2044	700 000 \$
2045	64 200 \$
2048	244 000 \$
1924	120 100 \$
2054	91 000 \$
2062	1 463 100 \$
2063	298 000 \$
2064	700 000 \$
2068	57 600 \$
2070	1 000 000 \$

CONSIDÉRANT qu'il lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 0805, 0953, 1061, 1080, 1305, 1361, 1868, 1874, 1892, 1941, 1976, 1986, 2007, 2031, 2036, 2041, 2044, 2054, 2062, 2064, 2070, 1435, 1863, 1904, 1965, 2004 et 2122, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 12 juin 2023;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 12 juin et le 12 décembre de chaque année;

30 mai 2023

3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA
SUCCURSALE 12031
395 BOUL DU SEMINAIRE NORD RDC
ST-JEAN-SUR-RICHELIEU, QUÉBEC
J3B 5L2
8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Que pour réaliser l'emprunt au montant total de 27 644 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 0752, 0805, 0953, 0992, 1061, 1080, 1107, 1362, 1400, 1460, 1470, 1481, 1535, 1570, 1571, 1575, 1591, 1596, 1599, 1305, 1361, 1832, 1868, 1874, 1892, 1940, 1941, 1976, 1986, 2007, 2018, 2031, 2036, 2041, 2044, 2045, 2048, 1924, 2054, 2062, 2063, 2064, 2068, 2070, 0722, 0987, 1435, 1863, 1877, 1904, 1965, 2004 et 2122, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

Tableau combiné terme de 5 et 10 ans - Financement No 72 – 21 932 000 \$

Cinq (5) ans (à compter du 12 juin 2023); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les

30 mai 2023

années 2029 à 2033, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 0805, 0953, 1061, 1080, 1305, 1361, 1868, 1874, 1892, 1941, 1976, 1986, 2007, 2031, 2036, 2041, 2044, 2054, 2062, 2064 et 2070, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Dix (10) ans (à compter du 12 juin 2023); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2034 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 0805, 0953, 1305, 1361, 1868, 1874, 1892, 1941, 1976, 1986, 2031, 2044, 2054, 2064 et 2070, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Tableau combiné terme de 5 ans - Financement No 73 -
5 712 000,00 \$

Cinq (5) ans (à compter du 12 juin 2023); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunts numéros 1435, 1863, 1904, 1965, 2004 et 2122, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20230530-7.3

Transfert des soldes disponibles de règlements fermés et affectations de surplus affectés et réserves

CONSIDÉRANT que certains règlements d'emprunt ont été mis sur le marché obligataire afin d'être financés;

CONSIDÉRANT que les dépenses réelles ont été moindres que les montants émis, laissant ainsi un solde disponible;

CONSIDÉRANT les paiements comptants reçus des citoyens pour le refinancement en cours pour la somme de 3 809,83 \$;

CONSIDÉRANT les montants disponibles de certains surplus affectés et de réserves disponibles afin de réduire les montants de refinancement;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que soit autorisé le transfert des soldes disponibles de règlements fermés afin de réduire le montant à

30 mai 2023

refinancer de divers règlements prévus à l'émission d'obligations de juin 2023, pour une somme de 11 467,83 \$, le tout selon le document joint en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que soit autorisée une appropriation de 3 500 \$ à même le surplus affecté - Enveloppe de financement de soldes de règlements pour ainsi réduire le montant du refinancement du règlement n° 1481.

Que soit autorisée une appropriation d'une somme de 622,34 \$ à même le fonds général de la Ville afin de diminuer de petits soldes, le tout selon le document joint en annexe de la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CULTURE, DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET LOISIR

CM-20230530-9.1

Cession de la Maison Bouthillier située au 240, rue Jacques-Cartier Nord

CONSIDÉRANT l'importance des besoins exprimés localement en matière d'aide aux personnes itinérantes;

CONSIDÉRANT que la Ville a acquis le bâtiment de la Maison Bouthillier pour la somme de 1 \$ au Centre intégré de santé et services sociaux Montérégie-Centre;

CONSIDÉRANT que cette cession est conditionnelle à ce que la vocation de l'immeuble demeure dans le secteur de la santé et des services sociaux pour les vingt-cinq (25) années suivant l'acte de cession;

CONSIDÉRANT que la Ville a signé un bail emphytéotique avec l'organisme « Action Dépendances » afin de lui permettre d'exploiter à la Maison Bouthillier en tant que centre d'hébergement temporaire pour les personnes itinérantes;

CONSIDÉRANT la nécessité que l'organisme en question puisse exercer sa pleine autonomie quant à la réalisation du projet de restauration de l'immeuble;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que la cession de l'immeuble situé au 240, rue Jacques-Cartier Nord soit autorisée au montant symbolique de 1 \$ à l'organisme « Actions Dépendances » afin d'y aménager un centre d'hébergement temporaire pour

30 mai 2023

personnes itinérantes, incluant une clause de rétrocession dans l'éventualité d'une cessation des opérations.

Que le greffier ou la greffière-adjointe soient autorisés à mandater un notaire pour la préparation de l'acte de cession et soient autorisés à signer ledit acte, aux frais de la Ville.

CM-20230530-9.2

Versement d'une subvention à « Actions Dépendances »

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2021-01-0028, la Ville a confirmé son engagement financier au démarrage du projet d'un centre d'hébergement pour un montant d'environ 58 500 \$ à l'organisme « Actions Dépendances »;

CONSIDÉRANT que la Ville a déjà engagé des déboursés pour les frais de démarrage du projet à hauteur de 4 685, 91\$ en remboursement de l'assurance chantier;

CONSIDÉRANT l'importance des besoins exprimés localement en matière d'aide aux personnes itinérantes;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que le greffier ou la greffière-adjointe, ainsi que l'avocate-conseil soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, l'entente de subvention à l'organisme « Actions Dépendances » pour le démarrage du projet de la Maison Bouthillier.

Que le versement d'une subvention au montant de 53 814,91\$ à l'organisme « Actions Dépendances » soit autorisé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20230530-9.3

Demande d'aide financière pour le « Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement »

CONSIDÉRANT la crise du logement et le taux d'inoccupation des logements très bas sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT la mobilisation du milieu communautaire, par la Table de concertation en logement du Haut-Richelieu, pour la création du « Programme Accès-logement St-Jean » visant l'implantation de mesures structurantes sous forme de « guichet unique » afin d'encadrer un service de soutien complet pour les ménages qui se

30 mai 2023

retrouveraient sans logement ou qui seraient à risque de le devenir;

CONSIDÉRANT que l'Office municipal d'habitation du Haut-Richelieu s'est prévalu de l'aide financière de la Société d'habitation du Québec (SHQ) dans le cadre du « Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (volet 2) »;

CONSIDÉRANT que la SHQ a annoncé la reconduction du Volet 1 du « Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement » visant à couvrir 50 % des dépenses municipales liées à de l'hébergement d'urgence, aux frais de déménagement et/ou d'entreposage pour les ménages sans logis;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que la Ville s'engage à verser 15 000 \$ en paiement de factures dans le cadre du « Programme Accès-logement St-Jean ».

Que la Ville mandate l'Office municipal d'habitation du Haut-Richelieu pour la gestion de l'hébergement temporaire d'urgence, le déménagement et/ou l'entreposage des biens des citoyens qui répondent aux critères fixés dans le cadre du « Programme Accès-logement St-Jean ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20230530-9.4

Signature d'un bail avec Gestion JA21 inc. pour la location du 287, 12^e Avenue (boulodrome)

CONSIDÉRANT qu'un bail a déjà été signé avec l'entreprise DA-AU Gestion immobilière inc le 15 septembre 2022 pour la location de l'immeuble situé au 287, 12^e Avenue pour une durée de 10 ans;

CONSIDÉRANT que cette entreprise a été vendue à Gestion JA21 inc.;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la signature du bail, une pièce a été ajoutée à l'espace initialement occupé dans cet immeuble;

CONSIDÉRANT qu'il est requis de signer un bail avec le nouveau propriétaire et confirmer le nombre de pieds carrés utilisés, soit 249 pieds carrés supplémentaires pour un total de 5 715 pieds carrés;

30 mai 2023

CONSIDÉRANT que l'augmentation du nombre de pieds carrés entraîne un ajustement du loyer de base passant de 38 262 \$ annuellement à 40 005 \$ annuellement;

CONSIDÉRANT que l'augmentation du nombre de pieds carrés entraîne un ajustement du loyer additionnel d'opération passant de 32 833 \$ annuellement à 34 290 \$ annuellement;

CONSIDÉRANT que cette modification du nombre de pieds carrés implique également un ajustement de la part proportionnelle et rajustement, passant de 31% à 33%, tel que prévu à l'article 6.4 du bail;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

Que le greffier, ou la greffière-adjointe, ainsi que l'avocate-conseil soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville le bail avec Gestion JA21 inc. pour la location de l'immeuble situé au 287, 12^e Avenue pour la période du 1^{er} mars 2023 au 1^{er} mars 2033.

Que soit autorisé l'ajustement du nombre de pieds carrés afin qu'il corresponde à l'espace réellement utilisé.

Monsieur le conseiller François Roy enregistre sa dissidence.

ADOPTÉE

INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX

CM-20230530-10.1.1

Appel d'offres – SA-55-INF-23-P - Surveillance des travaux - Collecteur pluvial Saint-Michel phase III (rue Caldwell)

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la surveillance des travaux - Collecteur pluvial Saint-Michel phase III (rue Caldwell);

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « FNX-INNOV inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « FNX-INNOV inc. », le contrat pour la surveillance des travaux - Collecteur pluvial Saint-Michel phase III (rue Caldwell), le tout en conformité avec les documents de

30 mai 2023

soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-55-INF-23-P et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en cours de chantier, pour un montant global estimé à 143 293,34 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement numéro 2182.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20230530-10.1.2

Appel d'offres – SA-36-INF-23-P – Travaux – Démolition du 1082, rue Champlain

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les travaux de démolition du 1082, rue Champlain;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Paradoxe Déconstruction inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Roy

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Paradoxe Déconstruction inc. », le contrat pour les travaux de démolition du 1082, rue Champlain, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-36-INF-23-P et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en cours de chantier, pour un montant global estimé à 107 612,29 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20230530-10.1.3

Appel d'offres – SA-41-INF-23-P - Travaux de réfection des infrastructures de la rue Louis-H.-La Fontaine et une portion de la 8^e Avenue

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les travaux de réfection des infrastructures de la rue Louis-H.-La Fontaine et une portion de la 8^e Avenue;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Excavation St-Pierre et Tremblay inc. » s'est

30 mai 2023

avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Excavation St-Pierre et Tremblay inc. », le contrat pour les travaux de réfection des infrastructures de la rue Louis-H.-La Fontaine et une portion de la 8^e Avenue, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-41-INF-23-P et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en cours de chantier, pour un montant global estimé à 1 877 333,57 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 2178, et que la présente résolution soit conditionnelle à l'approbation de ce règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20230530-10.2

Limitation du stationnement sur rue – Rue Frontenac

CONSIDÉRANT qu'il est difficile de trouver un stationnement à proximité de la garderie située au 43, rue Frontenac ;

CONSIDÉRANT que plusieurs parents déposent et récupèrent leur enfant à la garderie chaque jour ;

CONSIDÉRANT que ces espaces de stationnements sont souvent utilisés par d'autres utilisateurs;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que soit installée la signalisation afin que les espaces de stationnement le côté Nord de la rue Frontenac soient d'une durée limitée de 15 minutes, du lundi au vendredi de 6h00 à 18h00, à partir de l'entrée charretière du 43, rue Frontenac et sur une distance de 21 m vers l'ouest.

Le tout tel que montré au plan SIG-2023-021 joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30 mai 2023

CM-20230530-10.3

**Augmentation d'un bon de commande à la firme
« IPR 360 inc. »**

CONSIDÉRANT la résolution n° 2022-05-0372 qui octroi le contrat à la firme « IPR 360 inc. » pour les travaux de réaménagement de l'intersection du chemin des Patriotes Est et de l'avenue Conrad-Gosselin;

CONSIDÉRANT que le bon de commande BC136441 a été émis pour un montant de 2 209 093,91 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT les directives de changement émises lors des travaux occasionnent des frais supplémentaires au contrat initial;

CONSIDÉRANT que ces directives sont principalement dues à des imprévus rencontrés lors du projet;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que soit autorisée l'augmentation du bon de commande BC 136441 de 175 000,00 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRAVAUX PUBLICS

CM-20230530-12.1.1

Appel d'offres – SA-88-TP-23-P - Travaux d'aménagement dans quatre (4) parcs de la Ville

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les travaux d'aménagement dans quatre (4) parcs de la Ville;

CONSIDÉRANT que, pour le lot n° 1 « Parc Normand-Messier » la soumission la plus basse provenant de « Construction Lavallée inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que, pour le lot n° 2 « Parc des Alizés » la soumission la plus basse provenant de « Réalisation Dynamique inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

30 mai 2023

CONSIDÉRANT que, pour le lot n° 3 « Parc des Patriotes » la soumission la plus basse provenant de « Les Entreprises P.N.P. inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que, pour le lot n° 4 « Parc du Centre » la soumission la plus basse provenant de « Construction Lavallée inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT la résolution CM-20220823-7.3 autorisant le financement de ces projets en fonds de roulement;

CONSIDÉRANT que selon les soumissions obtenues, il y a lieu de corriger la répartition des montants de financement approuvés pour ces projets afin de refléter les dépenses réelles;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Roy

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Construction Lavallée inc. », le lot 1 du contrat relatif aux travaux d'aménagements du « Parc Normand-Messier », le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-88-TP-23-P et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en cours de chantier, pour un montant global estimé à 141 933 \$, taxes incluses.

Que soit autorisée la correction de la répartition du montant de financement pour le projet du Parc Normand-Messier passant à 188 362, 42 \$.

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Réalisation Dynamique inc. », le lot 2 du contrat relatif aux travaux d'aménagements du « Parc des Alizés », le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-88-TP-23-P et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en cours de chantier, pour un montant global estimé à 214 433,78 \$, taxes incluses.

Que soit autorisée la correction de la répartition du montant de financement pour le projet du Parc des Alizés passant à 318 682,94 \$.

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Les Entreprises P.N.P. inc. », le lot 3 du contrat relatif aux travaux d'aménagements du « Parc des Patriotes », le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-88-TP-23-P et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en

30 mai 2023

cours de chantier, pour un montant global estimé à 206 919,64 \$, taxes incluses.

Que soit autorisée la correction de la répartition du montant de financement pour le projet du Parc des Patriotes passant à 284 733,90 \$.

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Construction Lavallée », le lot 4 du contrat relatif aux travaux d'aménagements du « Parc du Centre », le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-88-TP-23-P et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en cours de chantier, pour un montant global estimé à 77 227,61 \$, taxes incluses.

Que soit autorisée la correction de la répartition du montant de financement pour le projet du Parc du Centre passant à 105 132,52 \$.

Que les sommes requises à l'octroi de ces contrats soient prises à même le fonds de roulement et remboursable en 10 versements annuels égaux et consécutifs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20230530-12.1.2

Appel d'offres – SA-80-TP-23-P - Travaux de réfection de l'édifice de la Place-du-Marché

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les travaux de réfection de l'édifice de la Place-du-Marché;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Construction GCP inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Construction GCP inc. », le contrat pour les travaux de réfection de l'édifice de la Place-du-Marché, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-80-TP-23-P et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en cours de chantier, pour un montant global estimé à 1 027 188,07 \$, taxes incluses.

30 mai 2023

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 2142.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

URBANISME

CM-20230530-14.1.1

DDM-2023-0067 – Immeuble situé au 112, rue David

Madame la mairesse invite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 092 790 du cadastre du Québec et situé au 112, rue David;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 19 avril 2023 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 092 790 du cadastre du Québec et situé au 112, rue David, à l'effet d'autoriser un agrandissement du bâtiment principal qui empiète de 0,23 mètre dans la marge avant minimale prescrite à 9 mètres à la grille des usages et normes de la zone H-4990 faisant partie intégrante du règlement de zonage n° 0651.

Le tout s'apparentant aux plans DDM-2023-0067-01 à DDM-2023-0067-03 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20230530-14.1.2

DDM-2023-0070 – Immeuble situé au 135-141, boulevard du Séminaire Nord

Madame la mairesse invite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 260 014 du cadastre du Québec et situé au 135-141, boulevard du Séminaire Nord;

30 mai 2023

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 12 avril 2023 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble situé au 135-141, boulevard du Séminaire Nord et constitué du lot 4 260 014 du cadastre du Québec, à l'effet de :

- D'autoriser l'agrandissement du bâtiment principal pouvant empiéter jusqu'à 2.12 mètres dans la marge avant secondaire minimale prescrite à 6 mètres à la grille des usages et normes de la zone P-1837 faisant partie intégrante du règlement de zonage n° 0651;
- D'autoriser la construction d'un perron pouvant empiéter jusqu'à 3.88 mètres dans la marge avant secondaire minimale prescrite à 6 mètres alors que l'empiètement maximal dans cette marge est de 2 mètres, comme prescrit à l'article 370 du règlement de zonage n° 0651.

Le tout s'apparentant aux plans DDM-2023-0070-01 à DDM-2023-0070-07 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20230530-14.2.1

UC-2023-0068 - Immeuble situé au 75, rue Rita

Madame la mairesse invite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 267 485 du cadastre du Québec et situé au 75, rue Rita;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 19 avril 2023;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit acceptée, telle que soumise, la demande d'usage conditionnel déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 267 485 du cadastre du Québec et situé au 75, rue Rita.

Que soient en conséquence autorisés, à cet endroit, les travaux d'agrandissement du bâtiment principal pour y

30 mai 2023

aménager un logement intergénérationnel, le tout s'apparentant aux plans n^{os} UC-2023-0068-01 à UC-2023-0068-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la présente résolution soit conditionnelle à ce que le propriétaire occupant de ce bâtiment confirme annuellement le lien de parenté ou d'alliance entre lui et l'occupant du logement intergénérationnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20230530-14.2.2

UC-2023-0047 – Immeuble situé au 1103, rue Henri-Laflamme

Madame la mairesse invite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 044 006 du cadastre du Québec et situé au 1103, rue Henri-Laflamme;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 19 avril 2023;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit acceptée, telle que soumise, la demande d'usage conditionnel déposée à l'égard de l'immeuble situé au 1103, rue Henri-Laflamme et constitué du lot 4 044 006 du cadastre du Québec.

Que soient en conséquence autorisés, à cet endroit, les travaux d'agrandissement du bâtiment principal pour l'ajout d'un logement intergénérationnel, le tout s'apparentant aux plans n^{os} UC-2023-0047-01 à UC-2023-0047-06 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la présente résolution soit conditionnelle à ce que le propriétaire occupant de ce bâtiment confirme annuellement le lien de parenté ou d'alliance entre lui et l'occupant du logement intergénérationnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30 mai 2023

CM-20230530-14.3.1

Décisions relatives à divers plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIA)

CONSIDÉRANT les projets soumis dans le cadre de l'application du règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 10 mai 2023;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soient approuvés les plans d'implantation et d'intégration architecturale soumis en regard des dossiers suivants, à savoir :

- 1) PIA-2023-0079 – Immeuble situé au 341, rue Collin - Autoriser la réfection d'une galerie, le tout s'apparentant aux plans PIA-2023-0079-01 à PIA-2023-0079-03 faisant partie intégrante de la présente résolution;
- 2) PIA-2023-0085 – Immeuble situé au 50, route 104 - Autoriser la construction d'une habitation trifamiliale ainsi que l'aménagement du terrain, le tout s'apparentant aux plans PIA-2023-0085-01 à PIA-2023-0085-05 faisant partie intégrante de la présente résolution;
- 3) PIA-2023-0081 – Immeuble situé au 631, chemin des Vieux-Moulins - Autoriser la construction d'une véranda attenante au bâtiment principal située dans la cour arrière, le tout s'apparentant aux plans PIA-2023-0081-01 à PIA-2023-0081-04 faisant partie intégrante de la présente résolution;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20230530-14.3.2

PIA-2023-0061 - Immeuble situé au 37-41, rue Saint-Jacques

CONSIDÉRANT le projet soumis dans le cadre de l'application du règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 10 mai 2023;

30 mai 2023

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soient approuvés les plans d'implantation et d'intégration architecturale à l'égard de l'immeuble situé au 37-41, rue Saint-Jacques à l'effet d'autoriser la rénovation extérieure du bâtiment principal sous la condition suivante :

- Que la forme et les rainures des panneaux de béton existants soient reproduites lors de l'application du crépi acrylique.

Le tout s'apparentant aux plans PIA-2023-0061-01 à PIA-2023-0061-03 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20230530-14.3.3

PIA-2023-0102 - Immeuble situé au 176, rue Longueuil

CONSIDÉRANT le projet soumis dans le cadre de l'application du règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 10 mai 2023;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soient approuvés les plans d'implantation et d'intégration architecturale à l'égard de l'immeuble situé au 176, rue Longueuil à l'effet d'autoriser le remplacement des garde-corps et du revêtement de plancher des galeries avant et arrière sous la condition suivante :

- Que le modèle de garde-corps d'aluminium de couleur blanche installé sur la galerie avant soit muni d'ornements.

Le tout s'apparentant aux plans PIA-2023-0102-01 à PIA-2023-0102-03 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30 mai 2023

CM-20230530-14.3.4

PIA-2023-0084 - Immeuble situé au 377-379, rue Mercier

CONSIDÉRANT le projet soumis dans le cadre de l'application du règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 10 mai 2023;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soient approuvés les plans d'implantation et d'intégration architecturale à l'égard de l'immeuble situé au 377-379, rue Mercier à l'effet;

- D'autoriser le remplacement de revêtement extérieur de la toiture en bardeau d'asphalte du toit recouvrant la galerie située sur la façade arrière du bâtiment principal par le même type de revêtement;
- D'autoriser le remplacement, en façade avant, de la brique brune/orangée de la colonne supportant la galerie et de l'agrandissement sous la galerie, par de la nouvelle brique rouge;
- D'autoriser le retrait, le nettoyage et la réinstallation de la brique rouge sur des façades latérales et arrière, et le remplacement des briques trop abîmées par des briques rouges semblables le cas échéant.

Le tout s'apparentant aux plans PIA-2023-0084-01 à PIA-2023-0084-05 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20230530-14.9.1

**Adoption de la résolution n° PPCMOI-2023-0077
(725, rue Trotter)**

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit adoptée, tel que soumis, la résolution n° PPCMOI-2023-0077, tel que joint en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante (725, rue Trotter).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30 mai 2023

CM-20230530-14.9.2

**Adoption de la résolution n° PPCMOI-2022-5386
(20-240, boulevard Omer-Marcil)**

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Roy

Que soit adoptée, tel que soumis, la résolution n° PPCMOI-2022-5386, tel que joint en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante (20-240, boulevard Omer-Marcil).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20230530-14.9.3

**Adoption de la résolution n° PPCMOI-2022-5394
(19, rue Sébastien)**

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que soit adoptée, tel que soumis, la résolution n° PPCMOI-2022-5394, tel que joint en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante (19, rue Sébastien).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20230530-14.11.2

**ZAP-2023-0031 - Lot 3 614 249 du cadastre du Québec,
149 route 104**

CONSIDÉRANT la résolution CM-20230228-14.11.1 relative à l'utilisation du lot 3 614 249 du cadastre du Québec à des fins autres que l'agriculture;

CONSIDÉRANT la demande du requérant visant à obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) l'autorisation d'utiliser une superficie de 7008,2 m² à une fin non agricole, soit un usage commercial de type « mini-entrepôts » et de conserver une superficie de 3000,4 m² pour la résidence unifamiliale actuellement érigée sur le terrain;

CONSIDÉRANT la demande de précision de la CPTAQ sur l'indication des espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande;

30 mai 2023

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que la résolution CM-20230228-14.11.1 soit
modifiée en :

- Remplaçant l'annexe A incluse à la résolution par la version révisée en date du 17 mai 2023 qui est jointe à la présente résolution;
- En ajoutant à la résolution le plan daté du 17 mai 2023, faisant référence à la demande ZAP-2023-0031 et illustrant les espaces appropriés disponibles hors de la zone agricole, pouvant satisfaire la demande quant à la classe d'usage C9-02-14 (entreposage).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20230530-14.12

Planification des besoins d'espaces 2024-2034 – Centre de services scolaire des Hautes-Rivières

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire des Hautes-Rivières (CSSDHR) a déposé à la Ville sa planification des besoins en espaces 2024-2034;

CONSIDÉRANT que la Ville a émis, le 17 avril 2023, un premier avis défavorable à la demande de planification des besoins d'espaces 2024-2034;

CONSIDÉRANT que le CSSDHR demande la construction d'une école de formation professionnelle et aux adultes qui desservira non seulement les élèves provenant de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, mais également des différentes municipalités de la MRC du Haut-Richelieu;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite que le CSSDHR poursuive ses réflexions vers de nouveaux modèles d'écoles visant une occupation plus optimale des terrains;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite que le CSSDHR implante des écoles vertes, intégrées dans son environnement naturel et social, dans le but de déployer un milieu d'exception pour la communauté en conformité avec les orientations de la stratégie de développement de la Ville;

CONSIDÉRANT que le CSSDHR doit s'assurer d'évaluer la possibilité d'optimiser et de densifier, en cohérence avec le développement durable du territoire, un ou des sites existants avant d'envisager la cession d'un nouveau terrain aux fins de construction et d'agrandissement d'écoles;

30 mai 2023

CONSIDÉRANT que le CSSDHR s'assure de la multifonctionnalité des espaces pour assurer le développement durable du territoire;

CONSIDÉRANT que le CSSDHR doit préciser les réflexions menant à l'implantation de nouvelles écoles primaires et secondaires à même un secteur non développé (secteur Saint-Luc - Bergère/des Échevins (terrains de golf);

CONSIDÉRANT que le CSSDHR doit préciser les besoins et les superficies d'empiètement dans les parcs adjacents aux écoles primaires Napoléon-Bourassa et Notre-Dame-de-Lourdes afin que la Ville puisse en évaluer les impacts et la faisabilité;

CONSIDÉRANT que l'ajout et l'agrandissement d'écoles pourraient favoriser la mise en commun d'espaces afin de répondre à différents besoins de la collectivité et favoriser les services et loisirs de proximité;

CONSIDÉRANT qu'une école primaire est requise sur l'Île-Sainte-Thérèse et qu'une école secondaire est requise dans le secteur Saint-Luc;

CONSIDÉRANT que la Ville doit poursuivre ses analyses afin d'identifier les sites optimaux pour ces écoles;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que le directeur général soit autorisé à émettre la recommandation de la Ville eu égard à la planification des besoins d'espace 2023-2034 aux conditions convenues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRANSPORT ET MOBILITÉ URBAINE

CM-20230530-15.1

Modification de l'horaire de la ligne 96 du service du transport collectif interurbain

CONSIDÉRANT la baisse majeure de la fréquentation de la clientèle sur le service du transport collectif interurbain de la ligne 96 depuis la pandémie;

CONSIDÉRANT la stabilité des relevés d'achalandage depuis septembre 2022;

30 mai 2023

CONSIDÉRANT la perte importante de revenus en provenance des ventes en produit tarifaire de la zone 3 et de l'effet du télétravail sur le secteur du centre-ville de Montréal;

CONSIDÉRANT que la Ville désire maintenir la tarification actuelle pour la clientèle et éviter d'augmenter sa grille tarifaire;

CONSIDÉRANT la volonté de réduire au maximum l'impact de la clientèle et de l'analyse comparative effectuée sur les réseaux de transport environnant;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

Que l'horaire révisé du service du transport collectif interurbain de la ligne 96, du lundi au vendredi, soit effectif à partir du 10 juillet 2023 et qu'il soit diffusé à bord des autobus et dans le journal local.

Monsieur le conseiller Jérémie Meunier enregistre sa dissidence.

ADOPTÉE

CM-20230530-15.2

Modification de l'entente avec « Transdev Québec Inc. »

CONSIDÉRANT le protocole d'entente signé le 21 juillet 2015 entre la Ville et « Transdev Québec Inc. » pour l'exploitation d'un service de transport des personnes par autobus;

CONSIDÉRANT que depuis le début de la crise sanitaire liée à la Covid-19, une baisse du nombre d'usagers de plus de 25 % a été constatée;

CONSIDÉRANT que l'article 5.1.2 permet à la Ville et « Transdev Québec inc. » de s'entendre sur un nouveau nombre d'heures de service de base garanti lorsqu'il y a une baisse du nombre d'usagers de plus de 25 %;

CONSIDÉRANT que la tendance statistique démontre que cette baisse est toujours supérieure à 25 % malgré la fin de la crise sanitaire;

CONSIDÉRANT que la Ville doit appliquer une gestion responsable par l'optimisation de son service de transports des personnes par autobus et de son nombre de véhicules en service;

CONSIDÉRANT la négociation entre la Ville et « Transdev Québec inc. » pour optimiser les heures du service de base et les heures minimales garanties;

30 mai 2023

CONSIDÉRANT que les des deux parties sont en accord pour la mise en application de ces modifications à l'entente dès le 10^{er} juillet 2023 et jusqu'au 30 juin 2025;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

Que le greffier ou la greffière-adjointe et l'avocate-conseil soient autorisés à signer tous documents relatifs à la modification de l'horaire de base visée dans l'entente avec « Transdev Québec inc. »;

Que les modifications à l'horaire entrent en vigueur le 10 juillet 2023,

Monsieur le conseiller Jérémie Meunier enregistre sa dissidence.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION

CM-20230530-16.1

Avis de motion – Règlement n° 2184 – Règlement modifiant le règlement n° 0556 sur les branchements de services municipaux d'aqueduc et d'égout, et ses amendements, dans le but d'y apporter divers correctifs

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Sébastien Gaudette, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un modifiant le règlement n° 0556 sur les branchements de services municipaux d'aqueduc et d'égout, et ses amendements, dans le but d'y apporter divers correctifs.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Sébastien Gaudette conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-20230530-16.2

Avis de motion – Règlement n° 2223 – Règlement modifiant le règlement n° 1275 concernant la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Lyne Poitras, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un modifiant le règlement n° 1275 concernant la circulation et le

30 mai 2023

stationnement des véhicules dans les limites de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Lyne Poitras conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-20230530-16.3

Avis de motion – Règlement n° 2224 – Règlement modifiant le règlement n° 1878 concernant les nuisances, la salubrité et la sécurité afin d'augmenter les amendes liées au dépôt d'amoncellement de déchets

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Mélanie Dufresne, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement n° 1878 concernant les nuisances, la salubrité et la sécurité afin d'augmenter les amendes liées au dépôt d'amoncellement de déchets.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Mélanie Dufresne conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

RÈGLEMENTS

CM-20230530-17.1

Adoption du règlement n° 2207

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2207 a été déposé lors de la séance du conseil municipal du 16 mai 2023;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié le 19 mai 2023;

CONSIDÉRANT que les mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été faites;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2207 intitulé « Règlement édictant un code d'éthique et de déontologie applicable aux membres du personnel de cabinet de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30 mai 2023

CM-20230530-17.2

Adoption du règlement n° 2213

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2213 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été faites;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2213 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'autoriser, à même la zone H-1531, un nombre minimal d'un (1) étage pour la classe d'usages « Bifamiliale ».

La zone H-1531 est située du côté est de la rue Jacques-Cartier Sud, entre les rues O'Cain et De Coulomb. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20230530-17.3

Adoption du règlement n° 2220

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2220 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été faites;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2220 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 1693 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, certaines règles administratives et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20230530-17.4

Adoption du règlement n° 2221

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2221 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

30 mai 2023

CONSIDÉRANT que les mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été faites;
PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2221 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 1709 relatif à la gestion contractuelle ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20230530-17.5

Adoption du règlement n° 2222

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2222 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été faites;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2222 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 2047 sur le comité exécutif de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20230530-17.6

Adoption du règlement n° 2217

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2217 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été faites;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2217 intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux d'élargissement de la plateforme de rue et modification du drainage pluvial de la rue Lefort, décrétant une dépense de 4 130 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30 mai 2023

**CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS AU
CONSEIL MUNICIPAL**

Les documents suivants sont déposés auprès des membres du conseil municipal :

- Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 11 mai 2023;
- Approbation du règlement suivant par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation :
 - Règlement n° 2177 « Règlement autorisant le financement d'honoraires professionnels pour l'élaboration de plans et devis et documents d'appel d'offres dans divers projets, décrétant une dépense n'excédant pas 569 000 \$ et un emprunt à cette fin »
 - Règlement n° 2178: « Règlement autorisant le financement de la réfection des infrastructures de la rue Louis H. La Fontaine et d'une partie de la 8^e Avenue, décrétant une dépense n'excédant pas 2 470 000 \$ et un emprunt à cette fin ».
- Liste des personnes embauchées hors conseil – avril 2023.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, une période de questions est tenue.

**PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE COMMUNICATIONS DES
MEMBRES DU
CONSEIL MUNICIPAL AU PUBLIC**

À tour de rôle, les membres du conseil municipal prennent la parole pour transmettre des informations diverses aux citoyens.

30 mai 2023

Madame la conseillère Marianne Lambert quitte à 19h50.

LEVÉE DE LA SÉANCE

CM-20230530-21

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

La séance est levée à 20h03

Andrée Bouchard
Mairesse

Pierre Archambault
Greffier